vinetur

Les États-Unis proposent de porter à 15 % les droits de douane sur de nombreux spiritueux européens

La proposition, menée dans le cadre d’un examen au titre de la section 301, semble épargner le whiskey irlandais avant les auditions de janvier 2027

jeudi 26 novembre 2026



Les États-Unis ont proposé de porter de 10 % à 15 % les droits de douane sur de nombreux spiritueux importés de l'Union européenne, selon un avis commercial publié par le Bureau du représentant américain au commerce (USTR) et une analyse de sa portée réalisée par la filière. Si elle était adoptée dans les termes décrits par le secteur, cette mesure ajouterait 5 points de pourcentage aux droits actuellement en vigueur et ferait progresser leur taux de 50 %, sans pour autant entraîner une hausse de 50 % du prix de vente au détail des boissons.

La proposition a été publiée le mercredi 25 novembre dans le cadre d'une enquête au titre de la section 301 sur les surcapacités structurelles. L'USTR, qui pilote les actions commerciales des États-Unis et mène la consultation publique, n'a pas encore définitivement fixé ces droits de douane plus élevés. La mesure n'en est encore qu'au stade de la proposition, et sa portée finale pourrait évoluer en fonction des exemptions, des observations des parties concernées et des conclusions de l'examen.

La question porte sur le taux de droits de douane appliqué à la valeur en douane des spiritueux importés de l'UE, et non sur le montant total des recettes fiscales ni sur les prix en rayon. Une hausse de ces droits renchérirait l'importation de ces produits sur le marché américain, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les prix, les marges et les décisions d'approvisionnement des importateurs, grossistes, restaurants et bars.

Le Distilled Spirits Council of the United States, une organisation professionnelle basée à Washington qui représente les producteurs et les entreprises de commercialisation de spiritueux, a exhorté l'administration à exclure les spiritueux importés des droits de douane proposés. Dans un communiqué publié le mercredi 25 novembre, l'organisation a indiqué que, selon le plan de l'administration, les droits appliqués à de nombreux spiritueux importés dépasseraient le taux actuel de 10 %. DISCUS a également déclaré que la proposition semblait maintenir une exception pour le whiskey irlandais, conformément à l'annonce du président, le 13 septembre, selon laquelle les droits de douane sur ce produit seraient supprimés.

Chris Swonger, président-directeur général du conseil, a déclaré que la filière était déçue que l'administration n'ait pas exempté tous les spiritueux importés, en particulier ceux de l'UE. Il a estimé que le calendrier était particulièrement difficile pour

le secteur de l’hôtellerie-restauration, les bars et les restaurants comptant sur les fêtes de fin d’année pour compenser une année difficile. Selon l’organisation, nombre de ces établissements font déjà face à des coûts plus élevés et à des fermetures, et des droits supplémentaires sur les spiritueux importés exerceraient une pression accrue sur un secteur lié à l’emploi et aux dépenses au niveau local.

L’organisation professionnelle a également souligné la faiblesse du marché américain des spiritueux dans son ensemble. DISCUS a indiqué que le nombre de distilleries en activité avait diminué de près de 7 % en août par rapport à l’année précédente, précisant qu’il s’agissait de la première fois où les fermetures dépassaient les ouvertures. L’organisation a fait valoir que de nouveaux droits de douane pourraient accentuer les difficultés des producteurs et accroître le risque de représailles contre les exportations américaines de spiritueux, une préoccupation récurrente dans les différends commerciaux sur les boissons alcoolisées.

L’avis de l’USTR s’inscrit dans une procédure commerciale plus large et ne vise pas uniquement les boissons alcoolisées. Pour les entreprises qui importent des spiritueux européens, le changement proposé aurait néanmoins des conséquences, puisqu’il concerne le taux de droit de douane de base appliqué à la frontière. Même une variation relativement limitée du taux peut modifier les coûts sur de gros volumes d’expédition, en particulier pour les produits distribués dans des circuits où les marges sont faibles.

Il importe de distinguer le taux des droits de douane des prix à la consommation. Le passage de 10 % à 15 % représente une hausse de 5 points de pourcentage du droit et une augmentation de 50 % du taux lui-même. Cela ne se traduit pas directement par une hausse de 50 % du prix payé par les consommateurs, car les prix en rayon tiennent également compte du transport, des marges des grossistes et des détaillants, des réglementations des États en matière d’alcool et d’autres taxes.

Le traitement réservé par l’administration au whiskey irlandais reste l’une des exceptions les plus suivies de la proposition. DISCUS a indiqué se féliciter que l’avis tienne compte de la décision antérieure de la Maison-Blanche de supprimer ces droits de douane, tout en réclamant un allègement plus large pour l’ensemble des spiritueux

importés. La portée définitive dépendra de la manière dont l’USTR formulera toute mesure finale à l’issue de la période de consultation.

La procédure publique passe maintenant à la phase des observations écrites et des auditions. L’USTR a fixé au 5 janvier 2027 la date limite pour soumettre des observations sur la proposition, et au 25 janvier 2027 le début des auditions.